



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enquetes publiques

Question écrite n° 5207

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur les procedures d'enquete publique. Il lui demande plus particulierement qu'une reforme de ce type de procedure soit envisagee, compte tenu de l'evolution generale de notre societe vers une transparence toujours plus grande, ainsi qu'une meilleure expertise des projets.

Texte de la réponse

Les politiques conduites en matiere de grands travaux et d'aménagement ne trouvent leur coherence et leur efficacite que dans la mesure ou les differents acteurs peuvent participer a la conduite des procedures d'elaboration des projets. L'enquete publique, qui constitue un maillon de ce processus, a contribue a susciter dans l'opinion une forte demande de transparence et de legitimisation des decisions publiques. Afin d'ameliorer les procedures actuelles d'enquete publique et notamment en vue d'une meilleure information et participation du public a l'elaboration et au processus de choix des projets, il apparait que la concertation en amont des projets devrait constituer une des priorites majeures. Une reflexion est menee en ce sens notamment dans le cadre d'une mission d'evaluation mise en place par le ministre de l'environnement. Les resultats de l'evaluation de la situation actuelle ainsi que les propositions pour amener et ameliorer la procedure d'enquete publique devraient etre rassembles pour la fin de l'annee 1993, apres une consultation de tous les acteurs concernes, tant publics que prives, et servir de base a un ensemble de mesures d'ordre legislatif et reglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5207

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2608

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4640